

TE38

COMITE SYNDICAL du 12 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-071

DSP Eborn - Bornes de recharge additionnelles complémentaires CRETS EN BELLEDONNE - Offre de concours EDF HYDRO ALPES

Le lundi 12 juin 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 93 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 93 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 4 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 4 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la décision n° 2016-115 du Bureau du 05 septembre 2016 portant transfert de la compétence IRVE de la commune de CRETS EN BELLEDONNE à TE38 ;

Vu la délibération n° 2021-073 du Comité Syndical du 07 juin 2021 relative au déploiement de bornes additionnelles complémentaires ;

Vu le contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le délégataire Easycharge/SPBR1 et notamment son article 17.1.1 ainsi que son avenant n° 2 ;

Vu la demande d'EDF HYDRO ALPES à TE38 pour l'installation de deux bornes de recharge pour véhicules légers électriques situées sur la commune de CRETS EN BELLEDONNE dans le cadre du projet de travaux de gestion sédimentaire de l'aménagement hydroélectrique ARC ISERE ;

Vu l'offre de concours à TE38 d'EDF HYDRO ALPES aux travaux publics d'installation de ces deux bornes de recharge additionnelles complémentaires pour véhicules légers électriques situées sur la commune de CRETS EN BELLEDONNE, et aux travaux annexes nécessaires à leur mise en fonctionnement ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 mai 2023.

Il est rappelé que TE38 assure la maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article 17.1.1 du contrat de délégation de service public, du déploiement de bornes de recharge additionnelles complémentaires pour véhicules électriques pour les communes du Grésivaudan lui ayant transféré la compétence IRVE dont Crêts en Belledonne.

Dans le cadre du projet de travaux de gestion sédimentaire de l'aménagement hydroélectrique ARC ISERE, EDF HYDRO ALPES prépare des travaux de curage du bassin du Flumet, situé sur la commune de CRETS EN BELLEDONNE. Il prévoit la construction d'un conduit, par lequel vont transiter les sédiments pour être restitués dans le cours d'eau Isère. Les travaux de ce conduit débuteront à l'automne 2023 et se termineront au printemps 2025. Des curages destinés à retirer les sédiments du bassin du Flumet seront effectués entre 2025 et 2029.

Ledit projet de gestion sédimentaire fait l'objet d'une concertation locale afin d'en limiter les impacts.

En cohérence avec la politique RSE groupe, EDF HYDRO ALPES souhaite conduire de façon exemplaire ce projet. Les exigences RSE concernent les enjeux de neutralité carbone et climat, préservation des ressources de la planète, bien-être, solidarité et développement responsable.

En qualité d'industriel engagé dans le développement responsable des territoires, EDF HYDRO ALPES souhaite promouvoir auprès de ses salariés et des entreprises en charge du chantier l'utilisation de véhicules légers électriques par l'accès à deux bornes de recharge à proximité de la base vie du chantier.

Dans la mesure où la commune de CRETS EN BELLEDONNE, sur laquelle se situe ledit projet de gestion sédimentaire, a transféré à TE38 la compétence « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques », **EDF HYDRO ALPES s'est rapprochée de TE38 pour lui demander d'étudier la faisabilité de l'installation de ces deux bornes de recharge pour véhicules légers électriques.**

DEPLOIEMENT BORNES DE RECHARGE ADDITIONNELLES COMPLEMENTAIRES

Suite à la demande formulée par EDF HYDRO ALPES, et conformément au contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en vigueur, **il est proposé d'approuver l'installation de deux bornes de recharges additionnelles complémentaires pour véhicules légers électriques situées sur le parking de Banzai Aventure D 525 comme suit :**

Commune	Nombre	Type de borne prévue	Montant en € HT établi selon le bordereau des prix d'investissement (Annexe 11 au contrat de concession)
CRETS EN BELLEDONNE	1	Borne 22/24 kW AC/DC	26 721
CRETS EN BELLEDONNE	1	Borne 22/24 kW AC/DC	26 721

En effet, ces bornes sont déployées en domaine public sans aucune restriction d'accès étant accessibles à tous et leur implantation présente un intérêt pour le réseau Eborn en étant situées en bordure d'une route départementale et à proximité immédiate de zones de loisirs ; d'habitations et d'activités économiques.

La maîtrise d'ouvrage de ces bornes revient alors, conformément au contrat de concession, à TE38 qui peut soit assurer sa maîtrise d'ouvrage soit la déléguer à Easycharge/SPBR1 (le coût des travaux se fera alors sur la base des prix fixés dans le contrat de concession).

Conformément à l'article 8 de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le délégataire Easycharge/SPBR1, **il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage à Easycharge/SPBR1 pour la réalisation des dites bornes complémentaires au nom et pour le compte de TE38 par l'établissement d'un ordre de mission.**

Le coût des travaux se fera sur la base du bordereau des prix d'investissements fixé à l'annexe 11 du contrat de concession et est estimé pour un montant total de 53 442 € selon le détail susmentionné.

Après réception des travaux, TE38 remettra gratuitement les nouveaux ouvrages délégués au délégataire.

Ces bornes feront alors partie intégrante des biens concédés.

OFFRE DE CONCOURS D'EDF HYDRO ALPES

Les travaux pour l'installation de ces deux bornes de recharge additionnelles complémentaires pour véhicules légers électriques situées sur la commune de CRETS EN BELLEDONNE ainsi que les travaux annexes nécessaires à leur mise en fonctionnement sont éligibles à l'attribution d'une offre de concours.

Ainsi, **EDF HYDRO ALPES concours au financement desdits travaux en versant à TE38 une offre de concours pour :**

- L'installation de 2 bornes électriques VL soit 4 points de charge de type 22/24 kW AC/DC compatibles avec leur intégration à l'exploitation et la supervision du réseau e-born, et aux travaux annexes nécessaires à leur mise en fonctionnement : plateforme, raccordement électrique...

EDF contribue au financement desdits travaux pour un montant global maximum de vingt-six mille sept cent vingt et un euros (26 721 euros HT) à la condition que TE38 respecte notamment les engagements suivants :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage en 2023 pour l'installation de ces 2 bornes de recharge additionnelles complémentaires pour véhicules légers électriques susmentionnés. Toutefois, EDF affirme, à titre de clause essentielle et déterminante de son engagement, que TE38, maître d'ouvrage des travaux, aura la possibilité, s'il le juge nécessaire, de recourir sous sa seule et entière responsabilité à un tiers, mandataire privé pour certaines prestations qui seront déléguées.
- Faire réaliser les travaux afin que les bornes puissent être mises en service au plus tard 31/12/2023.
- Utiliser l'intégralité des fonds versés par EDF HYDRO ALPES uniquement pour la réalisation desdits travaux.
- S'interdit d'utiliser les fonds versés par EDF pour rémunérer toute forme d'activités ou toute activité illégale et/ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs en France ou dans tout autre Etat.

Il est proposé d'accepter l'offre de concours d'EDF HYDRO ALPES pour l'installation des deux bornes de recharge additionnelles complémentaires susmentionnées ainsi qu'aux travaux annexes nécessaires à leur mise en fonctionnement pour un montant global maximum de vingt-six mille sept cent vingt et un euros (26 721 euros HT), selon les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.

Par dérogation à la délibération n° 2021-073 du Comité Syndical du 07 juin 2021, il est proposé que le reste de la participation financière pour l'installation de ces deux bornes de recharges additionnelles complémentaires soit défini comme suit :

Prise en charge TE38	Part Commune (fonds de concours)
TCCFE non perçue TE38	TCCFE non perçue TE38
25%	25%

La contribution est calculée sur la base du montant hors taxes de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA. L'assiette de calcul prendra en compte les dépenses d'investissement (fourniture, pose, raccordement et aménagements éventuels) déduction faite de l'offre de concours d'EDF HYDRO ALPES et d'autres subventions obtenues, et sous réserve que TE38 finance a minima 25% du coût hors taxes de l'opération concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (95 voix Pour - Collèges 1,2 hors

Métropole) :

DÉCIDENT

- Conformément au contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en vigueur, d'approuver l'installation de deux bornes de recharges additionnelles complémentaires pour véhicules légers électriques situées Parking Banzaï Aventure à l'intersection D 525 et route de Gorge Granat selon la liste susmentionnée, à réaliser sous maîtrise d'ouvrage TE38 ;
- De confier la maîtrise d'ouvrage à Easycharge/SPBR1 pour la réalisation desdites bornes additionnelles complémentaires au nom et pour le compte de TE38, conformément à l'article 17.1.1 « Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Délégitaire » et de l'article 8 de l'avenant n° 2 du contrat de concession ;
- D'autoriser le Président à signer l'ordre de mission entre TE38 et Easycharge/SPBR1 pour la réalisation desdites bornes additionnelles complémentaires ainsi que tous documents y afférents ;
- D'accepter l'offre de concours apportée par EDF HYDRO ALPES d'un montant global maximum de 26 721 euros HT pour l'installation des deux bornes de recharges additionnelles complémentaires pour véhicules légers électriques susmentionnées ainsi qu'aux travaux annexes nécessaires à leur mise en fonctionnement ;

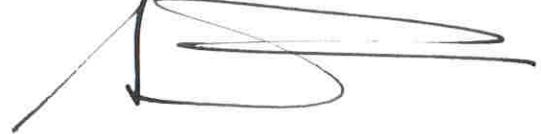
- D'approuver les modalités de financement définies précédemment pour la réalisation des dites bornes de recharges additionnelles complémentaires ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci ;
- D'autoriser le Président à signer la convention relative au versement d'une offre de concours par EDF à TE38 pour l'installation de deux bornes de recharge additionnelles complémentaires pour véhicules légers électriques dans le cadre des travaux de gestion sédimentaire de l'aménagement hydroélectrique Arc Isère ; telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De notifier au SYANE la décision d'opter pour deux bornes de recharge additionnelles complémentaires ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Bertrand Lachat', written over a horizontal line.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)